

M. FELBER,

LE PAPIER 2.32 (FICHIERS DE DONNÉES PERSONNELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE) CONTIENT SOUS LE CHAPITRE "REMARQUES PAR DÉPARTEMENT" UN TITRE CONCERNANT LE DFAE. DANS CE CHAPITRE FIGURE LA PHRASE SUIVANTE :

"... ses représentations à l'étranger recueillent des informations sur des étrangers dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international. Pour des raisons de sécurité de l'Etat, le DFAE souhaite que ce fichier ne figure pas dans la publication."

LA DASE ME COMMUNIQUE A L'INSTANT LE RESULTAT D'UN CONTROLE DE DOSSIERS QUI A ETE EFFECTUE POUR VOIR PLUS CLAIRE DANS CETTE AFFAIRE ; LE RESULTAT EST LE SUIVANT :

EN AUTOMNE DERNIER NOTRE AMBASSADE A BEYROUTH A RENVOYÉ CES DOSSIERS A BERNE. Y FIGURAIT UN DOSSIER DENOMINÉ "LIBANESISCHE TERRORISTENSZENE", CONCERNANT DES INFORMATIONS, NOTES DE

- 2 -

DOSSIER, COUPURES DE PRESSE, ETC. EN RELATION AVEC LES CAS HARIRI ET WINKLER.

CES DOSSIERS ONT ETE ENVOYÉS PAR LA DASE A L'ARCHIVE FEDERAL EN NOVEMBRE 1989.

IL S'AGIT LA DU SEUL DOSSIER "SENSIBLE" DANS LE SENS DES REMARQUES CONTENUES DANS LA PROPOSITION DU DFJP. AUCUNE AUTRE REPRESENTATION SUISSE A L'ETRANGER DISPOSE, A NOTRE CONNAISSANCE, D'UN DOSSIER PAREIL. LA AUSSI LES PREMIERES "CRAINTES" SE SONT DONC REVELEES SANS FONDEMENT.

*Fla*